

Rapport du Président

Commission Permanente du
Jeudi 1^{er} avril 2010

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2010-5-8-5

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
OUVERTURE DE FILIERES BILINGUES DANS TROIS COLLEGES**

Résumé : *Deux collèges publics (SEPOIS-LE-BAS, MASEVAUX), et un collège privé (l'Assomption à COLMAR) ouvrent une classe bilingue paritaire de 6ème en septembre 2010. Comme pour les collèges qui ont mis en œuvre la voie bilingue depuis 1998 et afin de leur permettre de l'accueillir dans les meilleures conditions, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pourrait être accordée à ces établissements afin d'acquérir pour leur CDI les ouvrages nécessaires en langue allemande.*

Nous avons décidé d'attribuer à partir de 1998 à chaque collège, à l'occasion de la mise en œuvre d'une filière bilingue, une subvention exceptionnelle **non renouvelable**. Ce montant a été fixé à 1 000 € par établissement en 2003. Cette subvention permet notamment aux chefs d'établissements de doter les CDI de suffisamment de matériel pédagogique en langue allemande (ou en dialecte) **dès lors qu'une classe ou section bilingue est créée à partir de la 6è.**

Je vous propose d'en faire bénéficier les deux collèges publics ci-après, SEPOIS-LE-BAS, MASEVAUX, et le collège privé de l'Assomption à COLMAR **qui vont débiter la voie bilingue à la rentrée de septembre 2010 pour assurer la continuité de l'école primaire.** Cette subvention d'un montant de 1 000 € par établissement pourra être prélevée sur la dotation du chapitre 65, nature 65737 ou 6574 suivant le cas, programme E758, fonction 28. Je rappelle que le critère «enseignement bilingue» est également pris en considération dans le calcul de la dotation «documentation» attribuée aux collèges du département dans le cadre du budget par le Service des Actions Educatives (dotation «complémentaire bilingue» de 86 € par an et par collège).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER